

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. DÉFINITIONS

- 1.1 Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les offres et conventions par lesquelles HR Technical Solutions fournit des produits et/ou des services à un Client, quelle que soit la nature du produit et/ou du service et sous quelque dénomination que ce soit.
- 1.2 Pour les besoins du Contrat, les termes en Majuscule figurant dans les présentes Conditions Générales et/ou dans le Devis et ses annexes sont définis comme suit :
- « **Devis** » désigne le devis relatif aux Services, émis par HR Technical Solutions et accepté par le Client. Cette acceptation par le Client pourra prendre la forme d'une signature formalisée du Devis ou, à défaut, d'une confirmation d'acceptation par email et/ou par le Client d'un bon de commande consécutif à l'envoi du Devis.
 - « **Conditions Générales** » désigne les présentes conditions générales de vente.
 - « **Contrat** » désigne l'ensemble des conditions contractuelles applicables à la fourniture des Services et des produits, à savoir le Devis accepté par le Client, en ce compris ses annexes et les documents qui y sont référencés. Le Devis et les annexes ou documents qui y sont mentionnés, en ce compris les présentes Conditions Générales, constituent, ensemble, l'intégralité de l'accord conclu entre HR Technical Solutions et le Client pour la fourniture des Services objet du Devis. Ils annulent et remplacent toutes propositions, communications écrites ou orales, antérieures et relatives au même objet. Aucune autre stipulation, telles que les conditions générales d'achat du Client pouvant figurer sur un bon de commande, ou tout cahier des charges, n'est applicable au Contrat et/ou à la fourniture des Services. En cas de contradiction ou de divergence entre une ou plusieurs stipulations figurant dans le Devis et les stipulations figurant dans les Conditions Générales, les stipulations du Devis prévalent.
 - « **Date d'effet** » désigne la date d'effet précisée dans le Devis.
 - « **Documentation** » désigne la documentation associée aux Services, le cas échéant.
 - « **Données Client** » désigne les données du Client traitées dans le cadre de l'utilisation des Services.
 - « **Identifiants de Connexion** » désigne les identifiants Utilisateurs délivrés par HR Technical Solutions afin de permettre l'accès aux Services et les mots de passe associés. Les identifiants de Connexion sont strictement personnels à chaque Utilisateur.
 - « **Période Initiale** » désigne la durée de la première période contractuelle, telle que définie dans le Devis.
 - « **Partie(s)** » désigne HR Technical Solutions et/ou le Client.
 - « **Prestataire** » désigne la société HR TECHNICAL SOLUTIONS, une société à responsabilité limitée dont le siège est situé à 1050 Bruxelles, 30 Rue François Stroobant, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0782.533.939.
 - « **Prestations** » désigne toute prestation complémentaire aux Services, fournie par HR Technical Solutions au Client.
 - « **Services** » désigne indistinctement le Site, les outils applicatifs proposés par HR Technical Solutions et les services offerts sur le Site et/ou les outils applicatifs proposés par HR Technical Solutions.
 - « **Site** » désigne la plateforme de gestion et de suivi des rémunérations, en ligne accessibles à l'adresse <https://offr.be>.
 - « **Utilisateur** » désigne les personnes autorisées, sous la seule et entière responsabilité du Client, à se connecter aux Services, et déclarées auprès de HR Technical Solutions afin que des Identifiants de Connexion leur soient communiqués.

2 OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire met à disposition du Client les Services et, le cas échéant, fournit des Prestations.

3 CONDITION D'UTILISATION DES SERVICES

- 3.1 L'applicabilité des conditions d'achat ou autres conditions du Client est expressément exclue.
- 3.2 Si l'une des dispositions des présentes Conditions générales est nulle ou annulée, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.
- 3.3 Sauf indication contraire écrite émanant du Prestataire, toutes les offres et autres déclarations du Prestataire, comprenant expressément, des calculs et des estimations, sont sans engagement. Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données, qu'il transmet, sur lesquelles le Prestataire base son offre.
- 3.4 Les Services sont réputés être mis à la disposition du Client « en l'état » sans faire l'objet de mesures d'adaptations spécifiques. Il appartient au Client de vérifier l'adéquation des Services avec ses besoins et de prendre toutes les précautions nécessaires. Le Client reconnaît avoir reçu, de la part du Prestataire, toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au Contrat en connaissance de cause et avoir vérifié l'adéquation à ses besoins.
- 3.5 Le Client ne peut pas refuser de prestation de services du fait que ladite prestation de services ne satisfait pas à des spécifications qui n'ont pas été convenues expressément et/ou du fait d'erreurs mineures qui n'entravent pas la mise en service des résultats de la prestation de services (par exemple, un système).
- 3.6 Les délais (de livraison) et dates (de livraison) désignés ou convenus par le Prestataire sont tous fournis à titre indicatif et sur la base des données qui étaient connues du Prestataire qui lui sont fournies au moment de la conclusion de la convention. Dans tous les cas - et par conséquent aussi dans le cas où les parties ont convenu par écrit et expressément d'un délai (de livraison) ou d'une date (de livraison) - le Prestataire ne sera en défaut pour dépassement de pareil délai qu'après avoir été mise en demeure par écrit et de manière suffisamment motivée par le Client. Le Prestataire s'engage à une obligation de moyens.

4 RESPONSABILITÉ

- 4.1 En tant qu'utilisateur de technologies et d'infrastructures développées et fournies par des tiers, le Prestataire ne saurait garantir que les Services seront totalement ininterrompus, sans incident et offrant un niveau de sécurité sans faille. Toutefois, le Prestataire prendra les mesures raisonnables correspondant aux règles de l'art pour remédier le plus rapidement possible à toute faille dans le système de sécurité, interruption, erreur et pour que de tels dysfonctionnements ne se reproduisent pas.
- 4.2 Le Prestataire s'engage à prendre toute précaution raisonnable pour assurer la protection matérielle des Données Client stockées ou échangées dans le cadre des Services et ce, conformément aux règles de l'art. Le Client s'engage à réaliser des sauvegardes régulières sur ses propres matériels de ces données. A la demande du Client, le Prestataire peut procéder à la sauvegarde ou à la restitution des Données Client, sous réserve de l'acceptation préalable par le Client d'un devis proposé par le Prestataire pour ces Prestations.
- 4.3 En toute hypothèse, le Prestataire est tenu à une obligation de moyen et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, de tous préjudices indirects (notamment ceux découlant d'une perte de chiffre d'affaires, de pertes d'exploitation, d'une perte de profit ou d'économie, d'une interruption d'activité, de la perte d'opportunités, de la perte de commandes, des coûts d'investissements, d'un trouble commercial, d'une atteinte quelconque à la notoriété ou à l'image, de la perte de données ou d'indemnités réclamées au Client par des tiers ou préjudices similaires) et/ou imprévisibles, résultant sur quelque fondement que ce soit, du Contrat, des Services ou de leur fonctionnement.
- 4.4 Le Prestataire ne pourra, notamment, en aucun cas être tenu pour responsable (i) de tout problème, défaut ou erreur survenant en conséquence de l'utilisation des Services de manière non conforme à la Documentation, aux instructions, procédures ou autres spécifications données par le Prestataire ou en conséquence de la violation par le Client de l'une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat, (ii) de toute perte ou corruption de

logiciels ou de données quelle qu'en soit la cause et l'origine, si cette/cet corruption, endommagement ou perte de données avaient pu être évité(e) et corrigé(e) si le Client avait mis en place un système de sauvegarde et de backup régulier, (iii) de non-conformité des Données Clients aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client, (iv) de tout retard dans la transmission de messages et informations, (v) d'une coupure réseau rendant les Services inaccessibles, (vi) d'un incident sur les infrastructures techniques du Client et/ou (vii) en cas d'actes de malveillance survenus sur les systèmes et/ou dans les locaux du Client et/ou du Prestataire.

- 4.5 Lorsqu'il est question dans quelque convention que ce soit d'une « erreur », il y a lieu d'entendre par là le fait de ne pas satisfaire de manière substantielle aux spécifications fonctionnelles et techniques du logiciel formulées par écrit par le Prestataire et, au cas où le logiciel concerné est un logiciel totalement ou partiellement développé sur mesure, aux spécifications techniques et fonctionnelles qui ont été convenues expressément par écrit entre les parties. Il n'est question d'erreur que si le Client peut prouver une telle erreur et que si elle est susceptible de se reproduire. Le Client sera tenu de notifier sur le champ les erreurs et de permettre au Prestataire de les réparer. Dans le cas où une tierce Partie serait intervenue avant que le Prestataire n'ait été informé de l'erreur avérée, tout droit de réclamation envers le Prestataire sera nul et non avenue.
- 4.6 La responsabilité totale maximale du Prestataire en vertu du Contrat durant une année contractuelle sera plafonnée pour celle-ci à un montant égal à cinquante pour cent (50 %) des prix payés et/ou dus par le Client au Prestataire au titre de ce Contrat pendant la période de douze (12) mois qui précède l'événement initial donnant naissance à la responsabilité. En tout état de cause, la responsabilité totale maximale du Prestataire en vertu du Contrat durant toute la Durée de ce dernier sera plafonnée à un montant égal à cent pour cent (100 %) des prix payés et/ou dus par le Client au Prestataire au titre du Contrat pendant la période de douze (12) mois qui précède l'événement initial donnant naissance à la responsabilité. Si l'événement donnant naissance à la responsabilité se produit au cours des douze (12) premiers mois qui suivent la Date d'effet du Contrat, la responsabilité sera plafonnée à un montant égal à douze (12) fois la moyenne des prix mensuels payés et/ou dus par le Client au Prestataire au titre du Contrat de la Date d'effet de celui-ci à la date à laquelle cet événement s'est produit.
- 4.7 Si la responsabilité totale maximale du Prestataire telle que définie à l'Article 4.6 a été atteinte, les deux Parties auront le droit de résilier le Contrat sans aucune indemnité de rupture due, moyennant une notification d'au moins six (6) mois à l'avance.
- 4.8 Les Parties reconnaissent que l'assignation des risques et des responsabilités est équilibrée en toutes circonstances, en tenant compte de tous les éléments pertinents, y compris la nature et les prix des Prestations de services.
- 4.9 La responsabilité du Prestataire est exclue pour tout dommage indirect, dommage immatériel, manque à gagner, ainsi que tout dommage résultant de l'usage de produits et matériaux prescrits par le Client au Prestataire et tout dommage en rapport avec l'intervention de sous-traitants prescrits par le Client. La responsabilité du Prestataire résultant de l'altération, la destruction ou de la perte de données ou de documents est également exclue.
- 4.10 Le droit de réclamer des dommages-intérêts attribuables au Prestataire sera retiré irrévocablement douze (12) mois après l'occurrence de l'erreur présumée. Le Client doit signifier une Mise en demeure, accompagnée d'une description détaillée, dans les délais susmentionnés.
- 4.11 Le Client s'engage, en cas de manquement par le Prestataire à tout ou partie de ses obligations contractuelles, à prendre les mesures nécessaires pour minimiser son préjudice.
- 4.12 Le Prestataire n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'exactitude et l'exhaustivité des données saisies par le Client dans le Site, ni aucune responsabilité de tout le contenu publié sur son Site et de l'activité qui se produit par ou sous son Site.
- 4.13 Toute utilisation frauduleuse, abusive, inappropriée ou non autorisée des Services ou toute utilisation en violation du Contrat, les lois et règlements applicables, les droits des tiers, en ce compris, sans que cette liste soit limitative, les droits de propriété intellectuelle, les droits au respect de la vie privée ou les droits de personnalité et, de sous autres accords (notamment de confidentialité) auxquels il est assujéti, constitue pour le Client, à la discrétion du Prestataire, une raison de suspendre, de résilier ou d'annuler son droit à utiliser les Services ou à accéder au Site.

- 4.14 À moins que l'exécution par le Prestataire ne soit entravée de manière permanente, la responsabilité du Prestataire, pour un manquement à l'exécution d'une convention qui est imputable au Prestataire, ne naît que si le Client met immédiatement le Prestataire en demeure par écrit, mise en demeure dans laquelle un délai raisonnable devra être fixé en vue de remédier au manquement, et que le Prestataire reste en défaut d'exécuter ses obligations une fois ce délai écoulé et que ce défaut est imputable au Prestataire. La mise en demeure doit contenir une description aussi détaillée et complète que possible du manquement afin de permettre au Prestataire de réagir de manière adéquate.
- 4.15 Le Client s'interdit en outre, pour lui-même et pour ses Utilisateurs, d'utiliser les Services, de quelque manière que ce soit, qui (i) aille au-delà de ce que le Prestataire autorise en vertu du Contrat et/ou de tout document auquel il y est fait référence, (ii) modifie les Services et/ou les technologies sous-jacentes, (iii) viole ou contourne les mesures techniques, administratives, de procédure ou de sécurité des Services et/ou des technologies sous-jacentes, (iv) perturbe ou dégrade les performances des Services et/ou des technologies sous-jacentes, notamment en interférant ou tentant d'interférer avec l'accès d'un Utilisateur, en envoyant un virus, une surcharge, une inondation, un spamming ou un bombardement par courrier des Services (v) teste la vulnérabilité des systèmes ou réseaux du Prestataire et/ou des technologies sous-jacentes, (vi) interfère ou tente d'interférer, compromette ou tente de compromettre le bon fonctionnement des Services, leur intégrité ou leur sécurité, (vii) déchiffre ou tente de déchiffrer les transmissions vers ou depuis les serveurs exécutant les Services, (viii) impose ou tente d'imposer une charge déraisonnable ou disproportionnée sur l'infrastructure supportant les Services, le caractère déraisonnable étant estimé à l'entière discrétion du Prestataire, (ix) viole les secrets commerciaux ou le savoir-faire du Prestataire et/ou des titulaires des technologies sous-jacentes, ou ait pour objet ou objectif de (x) déchiffrer, décompiler, désassembler ou effectuer une ingénierie inverse ou autrement modifier les code source de tout logiciel utilisé pour fournir les Services et/ou les technologies sous-jacentes, (xi) accéder à tout contenu des Services par l'intermédiaire de toute technologie ou moyens autres que ceux fournis ou autorisés par le Prestataire et (xii) contourner les mesures utilisées par le Prestataire pour empêcher ou restreindre l'accès aux Services.
- 4.16 En ce qui concerne la publication des offres du Client sur des sites tiers, la durée et les conditions de publication des offres dépendent des conditions générales d'utilisation et de vente de chaque site tiers. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable desdites conditions de publication des sites tiers, en cas notamment d'indisponibilité et/ou de défaut de visibilité et/ou d'erreur matérielle dans les offres. En outre, le Prestataire se réserve la possibilité, dans un souci d'optimisation des Services, de cesser la diffusion des offres vers certains sites tiers.
- 4.17 Le Client demeure responsable en ce qui concerne le fournisseur de connexion Internet qu'il aura choisi et la disponibilité temporaire et complète du réseau choisi, excepté dans le cas des installations qui relèvent directement de l'utilisation et de la gestion du Prestataire. Le Prestataire n'est en aucun cas responsable des dommages ou des coûts résultant de défaillances de transmission, de perturbations ou de la non-disponibilité des installations propres au Client.

5 FORCE MAJEUR

- 5.1 Aucune des parties ne sera tenue d'exécuter une quelconque obligation, en ce compris une quelconque obligation de garantie convenue entre les parties, si elle en est empêchée suite à une cause de force majeure.
- 5.2 Dans la mesure où un cas de force majeure se poursuit pendant une durée supérieure à un (1) mois, les Parties acceptent d'engager des discussions en vue de modifier les termes du Contrat afin d'en tenir compte.
- 5.3 Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord, le Contrat pourrait alors être résilié, sans indemnité de part et d'autre, par l'une quelconque des Parties, par simple notification écrite adressée par lettre recommandée à l'autre Partie.
- 5.4 Les Parties considèrent comme constituant des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la Jurisprudence des tribunaux belges: le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, la panne du matériel diffusant les Services et normalement entretenu, l'incendie, les dégâts des eaux, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, la grève totale ou partielle, toute attaque terroriste ou menace d'attaque terroriste, toute épidémie, menace d'épidémie, pandémie ou menace de pandémie, ainsi que toute réglementation nouvelle et toute décision d'une autorité publique qui restreindrait, interdirait ou rendrait impossible la poursuite de la fourniture des Services.

6 DURÉE DU CONTRAT

- 6.1 Le présent contrat et les licences achetées ont une durée d'un an (Période Initiale), sauf convention contraire expresse.
- 6.2 La durée et les frais de licence annuels seront automatiquement prolongés d'un (1) an, si le Contrat n'est pas résilié par le Client ou par le Prestataire par écrit au plus tard 45 jours calendaires avant l'expiration de la Période Initiale ou de la période prolongée suivante (qui sera d'un (1) an dans chaque cas) par lettre recommandée ou par courrier électronique, ce qui permettra au Prestataire de facturer le Client pour la durée totale de la période prolongée.
- 6.3 Les parties conviennent expressément que, dans la mesure où le Client souhaite résilier le contrat avant l'expiration de la première période, la redevance (annuelle) pour les services convenus reste due et le Client est tenu de la payer. Client qui résilie peut continuer à utiliser les services pendant la première période.
- 6.4 Le Client peut, à tout moment après la période initiale, résilier le présent accord, sans motif, en notifiant le Prestataire au moins 45 jours (calendrier civil) avant l'expiration de la période prolongée en envoyant un préavis par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse info@offr.be. La redevance (annuelle) pour les services convenus reste due et le Client qui résilie pendant la période de prolongation peut continuer à utiliser les services jusqu'à la date d'anniversaire de la prolongation de la licence annuelle. Le Prestataire garantit néanmoins les Services jusqu'à la date anniversaire de la licence.

7 CONDITIONS FINANCIÈRES

- 7.1 Si le Client engage plusieurs personnes physiques et/ou personnes morales, chacune de ces personnes est solidairement tenue de payer les montants dus en raison d'une convention quelconque.
- 7.2 Les Services et Prestations faisant l'objet du Contrat seront facturés selon les tarifs et modalités stipulés dans le Devis. Sauf stipulation expresse contraire du Contrat, les redevances et sommes versées ou dues par le Client au Prestataire au titre des Services et des Prestations sont non remboursables et non annulables, même en cas de clôture de comptes Utilisateurs. Elles s'entendent hors taxes et seront majorées de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation, ainsi, le cas échéant, que de tous les frais engagés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Prestations.
- 7.3 Tous les prix sont hors TVA et ne comprennent pas les autres taxes qui sont imposées ou sont susceptibles d'être imposées par des autorités publiques. Sauf convention contraire, tous les prix sont toujours en euros et le Client doit effectuer tous les paiements en euros.
- 7.4 Le délai de paiement du Client est de 15 jours suivant la date de la facture, sauf accord contraire entre les parties. Si le Client conteste le contenu d'une facture, il doit le signifier par écrit au Prestataire au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture et joindre une explication claire de sa contestation.
- 7.5 Si le Client ne paie pas les montants dus ou ne les paie pas à temps, le Client est redevable des intérêts légaux sur les montants restants dus sans qu'aucune sommation ne soit requise. Si, après sommation ou mise en demeure, le Client reste en défaut de payer les sommes réclamées, le Prestataire peut se dessaisir de la créance, auquel cas le Client, en plus du montant total restant dû, est tenu d'indemniser tous les frais judiciaires et extrajudiciaires. En cas de non-paiement à la date d'échéance de deux factures ou plus, le Prestataire pourra suspendre ou résilier la convention de manière immédiate. Dans un tel cas, le Prestataire n'est tenu à aucune indemnisation de dommages et intérêts. Le Client reste pleinement redevable de tous les montants restant impayés. Si le Client ne satisfait pas à ses obligations, le Prestataire a également le droit de facturer les frais résultant de cette non-exécution suivant ses tarifs habituels, et ce sans préjudice du droit du Prestataire d'exercer tout autre moyen légal et/ou convenu. Le Client n'a, ni le droit de suspendre un quelconque paiement, ni le droit de compenser les montants dus.
- 7.6 Dans la mesure où l'une des parties (le Client ou le Prestataire) doit un montant à l'autre partie et que celui-ci est impayé à l'échéance, une indemnité supplémentaire de 10 % du montant arrivé à échéance est dû de plein droit et sans mise en demeure préalable, avec un montant minimum forfaitaire de 75 € pour couvrir les frais de recouvrement. Toutefois, si les frais de recouvrement réellement exposés par le Prestataire s'avéraient être supérieurs à ce montant, le Prestataire pourra, sur justificatifs, demander au Client une indemnisation

correspondant à l'intégralité des frais de recouvrement engagés jusqu'au complet paiement des sommes dues au compte du Prestataire.

- 7.7 En cas de non-paiement à l'échéance d'une seule facture adressée au Client, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'accès aux Services et l'exécution des Prestations et de résilier le Contrat, en conservant à titre de premiers dommages et intérêts les sommes déjà perçues au titre du Contrat en cause, et ce, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu et de tout autre voie de recours.
- 7.8 Le prix des licences annuelles fixes peuvent être ajustées chaque année civile avec l'indice des prix à la consommation publié par l'office national des statistiques (statbel) selon la formule suivante:

$$\text{Nouveau prix} = \text{prix 1ère année} \times \frac{\text{nouvel indice}}{\text{indice mois de décembre année précédant la 1ère année}}$$
- 7.9 Nonobstant l'existence d'une obligation de délivrance ou de transfert, le Prestataire pourra retenir les matériaux, les produits, les droits patrimoniaux, les données, les documents, les logiciels, les fichiers de données reçus ou générés dans le cadre de la convention ainsi que les résultats (intermédiaires) des services du Prestataire jusqu'au moment où le Client aura réglé intégralement tous les montants restant dus.

8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 8.1 Tous les droits de propriété intellectuelle, en ce compris, mais sans s'y limiter, l'ensemble des marques, brevets, logiciels, méthodologies, outils, processus techniques, développements, savoir-faire, photographies, sites internet, produits et services acquis ou développés sur un logiciel développé sur la base d'une convention ou sur un logiciel mis à la disposition du Client, sur les sites Web, fichiers de données, hardware ou d'autres matériels tels que les analyses, les projets, la documentation, les rapports, les offres, ainsi que le matériel préliminaire y afférent, sont la propriété exclusive du Prestataire, de ses donneurs de licence ou de ses fournisseurs/sous-traitants. Le Client obtient exclusivement les droits d'utilisation et d'accès explicitement attribués dans les présentes Conditions Générales et dans la législation. Un droit d'utilisation ou d'accès conféré à un Client n'est pas exclusif, ne peut être transféré à des tiers, est limité dans le temps et ne peut faire l'objet d'une sous-licence. Les droits, en ce également compris les droits d'utilisation, sont, le cas échéant, accordés ou transférés au Client à condition que le Client ait intégralement payé les indemnités qui sont dues et exigibles au titre des conventions conclues entre les parties. Si, pour l'attribution d'un droit d'utilisation, les parties ont convenu d'une obligation de paiement périodique du Client, le droit d'utilisation est accordé au Client aussi longtemps qu'il respecte son obligation de paiement périodique.
- 8.2 Le Client n'est pas autorisé à modifier ou à enlever du logiciel, des sites Web, fichiers de données, Hardware ou matériels, une indication quelconque concernant le caractère confidentiel ou les droits d'auteur, les marques, les noms commerciaux ou tout autre droit de propriété intellectuelle.
- 8.3 Le droit d'utilisation ou d'accès du Client, tel que transmis pour la bonne exécution du Contrat, ne s'étend en aucun cas au code source du logiciel.
- 8.4 Si le Prestataire met à la disposition du Client des logiciels de tiers, les conditions générales de ces tiers s'appliquent intégralement. Lors de la souscription de la convention avec le Prestataire, le Client s'engage à respecter les droits et obligations attachés à ces logiciels tiers.
- 8.5 Tout produit délivré au Client reste la propriété du Prestataire jusqu'au moment du paiement intégral au Prestataire de tous les montants dont le Client est redevable envers le Prestataire au titre de la convention conclue entre les parties et du Devis accepté préalablement à la convention.
- 8.6 Sans préjudice des stipulations présentes dans les Conditions Générales et sans indication contraire décrite du Client, le Prestataire a le droit d'utiliser le nom et le logo du Client notamment à titre de référence en ce qui concerne ses clients existants ou potentiels une présentation générale des Services et Prestations fournis au titre du Contrat, afin d'illustrer ses expériences professionnelles.

9 PRESTATIONS

- 9.1 Si des employés du Prestataire effectuent des travaux chez le Client, le Client prend soin de fournir gratuitement les facilités dont les employés souhaitent raisonnablement disposer, tel qu'un espace de travail pourvu de facilités informatiques, de données, et de télécommunications. Le Client préserve le Prestataire de toute

réclamation émanant de tiers, dont les employés du Prestataire, qui subissent un dommage relatif à l'exécution de la convention et qui est la conséquence d'une action ou d'une omission du Client ou de situations dangereuses au sein de son organisation. Le Client portera les règles internes et de sécurité en vigueur au sein de son organisation à la connaissance des employés affectés par le Prestataire, et ce, avant le début des travaux.

- 9.2 Le Client s'engage à faire suivre une formation dispensée par le Prestataire aux employés désignés dans la Convention d'application concernée qui utilisent les Services. Les frais de déplacement et de séjour du Prestataire sont facturés au Client. Le Client qui désire annuler un rendez-vous prévu peut le faire sans frais jusqu'à dix (10) jours ouvrables avant le rendez-vous. En cas d'annulation tardive, le Prestataire se réserve le droit de facturer intégralement tous les jours de formation programmés.
- 9.3 Le Prestataire fera tout ce qui est en son pouvoir pour exécuter les services avec soin, le cas échéant, conformément aux accords et procédures déterminés avec le Client et stipulés dans l'offre. Le Prestataire offre au Client la possibilité d'utiliser un logiciel d'assistance à distance sélectionné par le Prestataire pour analyser et résoudre d'éventuels problèmes. Si, à défaut d'un tel outil, une intervention dans le bureau du Client est nécessaire, cette intervention sera facturée séparément. Le Prestataire peut utiliser cet outil exclusivement pour satisfaire à ses obligations fixées dans la présente convention.
- 9.4 Si le Prestataire, à la demande du Client ou avec l'accord préalable du Client, a exécuté des travaux ou d'autres prestations qui tombent en dehors du contenu ou de l'étendue des travaux et/ou des prestations convenues, ces travaux ou ces prestations seront rémunérés par le Client selon les tarifs convenus et, à défaut de ces derniers, selon les tarifs habituels du Prestataire. Le Prestataire peut exiger qu'une convention séparée et écrite soit conclue à ce sujet. Le fait qu'au cours de l'exécution de la convention (une demande de) des travaux non-prévus (survient) surviennent et que, en conséquence, l'échéance convenue ou attendue pour l'achèvement de la prestation de services et la livraison en soit influencée, ne constitue en aucun cas pour le Client un fondement pour résilier ou rompre la convention et ne donne nullement droit à une quelconque indemnisation.
- 9.5 Le Client s'interdit d'embaucher ou de faire travailler pour elle d'une autre manière, directement ou indirectement, pendant la durée du Contrat ainsi que durant une période de 3 ans après la fin de la dernière convention, des collaborateurs du Prestataire sauf sur accord préalable et écrit du Prestataire. L'autorisation susvisée peut être assortie de conditions. En cas de violation de la présente clause, le Client sera redevable envers le Prestataire d'une indemnisation équivalente au montant du salaire annuel brut (y compris tous les avantages auxquels le travailleur concerné avait droit et les cotisations de l'employeur), ainsi que du montant annuel des indemnités dont le Client était redevable pour le travailleur concerné au moment de la résiliation du contrat de travail respectivement au contrat de collaboration.

10 DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 10.1 Le Client et le Prestataire s'engagent à ce que l'ensemble des documents, données et, de manière générale, toutes les informations reçues de l'autre partie, ainsi que toutes techniques, méthodes et savoir-faire développés pour l'exécution du Contrat, quels que soit le support d'origine, dont elle sait ou dont elle devrait raisonnablement savoir que celles-ci ont un caractère confidentiel, soient gardées confidentielles. La partie qui reçoit des informations confidentielles ne les utilisera que conformément au but pour lequel elles ont été mises à disposition et ne pourront être divulguées à des tiers sans l'accord préalable de l'autre partie.
- 10.2 Ces restrictions ne s'appliquent pas aux informations qui :
- sont dans le domaine public sauf si la divulgation qui est à l'origine du caractère public de l'information résulte d'un manquement aux obligations de confidentialité du Contrat ; ou
 - sont reçues d'un tiers n'ayant aucune obligation de confidentialité vis-à-vis de ces informations ; ou
 - sont ou ont été développées indépendamment par le destinataire ou dont il avait connaissance avant leur réception.
- 10.3 En outre, les Parties sont en droit de divulguer les informations confidentielles de l'autre partie (i) à leurs assureurs ou conseillers juridiques respectifs ou (ii) à un tiers dans la mesure où une telle divulgation est exigée par toute cour ou tribunal compétent ou par une autorité gouvernementale ou réglementaire ou s'il y a un droit ou un devoir ou une exigence légale de divulgation, sous réserve que – dès lors qu'un tel préavis peut être

respecté sans contrevenir à une quelconque exigence légale ou réglementaire - un préavis minimum de deux jours ouvrés soit donné par écrit à l'autre Partie.

- 10.4 Chaque Partie se porte fort du respect, par son personnel, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus, et assume l'entière responsabilité de tout manquement de son personnel audit engagement de confidentialité.
- 10.5 Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit, et pour une durée de trois (3) ans.
- 10.6 La responsabilité pour les données qui sont traitées en utilisant un service qui est fourni par le Prestataire appartient exclusivement au Client. Le Client est responsable vis-à-vis du Prestataire de s'assurer que le contenu, l'utilisation et le traitement des données ne soient pas illégitimes et qu'ils ne violent pas un quelconque droit d'un tiers. Le Client préserve le Prestataire de toute réclamation en justice émanant de tiers, à quelque titre que ce soit, y compris de personnes dont les données personnelles ont été enregistrées ou seront traitées dans le cadre de ces données ou de l'exécution de la convention. Si le Prestataire a l'obligation de prévoir une forme de protection des données sur la base de l'exécution d'une convention, cette protection répondra à un niveau qui n'engendre pas de frais déraisonnables compte tenu de l'état de la technique, de la sensibilité des données et de la protection à assurer.

11 NATURE DU CONTRAT / MODIFICATION / DROIT ET JURIDICTION

- 11.1 Le présent Contrat est conclu intuitu personae. Aussi, aucune des Parties ne pourra transmettre ni céder à un tiers, de quelque façon que ce soit, directement et/ou indirectement, tout ou partie des droits et obligations en résultant sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.
- 11.2 Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'interdire aux Parties de réorganiser à tout moment et comme elles l'entendent, leurs structures juridiques et financières. Aussi, en cas de modification par l'une des Parties de la structure juridique de sa société, y compris en cas de fusion, la nouvelle entité se substituera de plein droit à la Partie intéressée et assumera à sa place les charges et obligations lui incombant en vertu du Contrat, sans que ledit Contrat ne puisse être résilié pour ce motif. Par ailleurs, dans l'hypothèse où la structure juridique d'une des Parties serait cédée partiellement ou totalement, la poursuite de l'exécution du Contrat ne serait pas remise en cause, sauf en cas d'entrée, directe ou indirecte, dans son capital, d'un concurrent de l'autre Partie.
- 11.3 Indépendamment de tout cas de force majeure, chacune des Parties pourra demander à l'autre Partie de se réunir afin d'apprécier les conditions dans lesquelles la modification amiable du Contrat pourrait intervenir si l'une d'elle rencontrait dans l'exécution dudit Contrat des difficultés imprévisibles dont le dénouement nécessiterait des moyens hors de proportion avec la valeur commerciale ou l'intérêt de ce Contrat. Dans l'hypothèse où les Parties s'accorderaient pour modifier les termes du Contrat, une telle modification ne sera valablement entérinée entre les Parties que par un avenant signé entre elles.
- 11.4 Le Prestataire assurera toute mise à jour du Service nécessaire à la mise en conformité des Services avec le Contrat et les spécifications mentionnées dans la Documentation, sauf dans le cas de dysfonctionnements dus à une utilisation abusive ou inappropriée des Services. Toute intervention du Prestataire ayant pour origine le non-respect par le Client du Contrat et/ou de la Documentation et/ou des spécifications du Prestataire sera facturée par le Prestataire au Client au tarif de cent-vingt (125) euros HTVA de l'heure.
- 11.5 Le Prestataire se réserve le droit d'améliorer les Services, à tout moment et sans information préalable.
- 11.6 Le Client reconnaît que l'exportation de Produits et Services peut être soumise à des réglementations spécifiques et qu'il lui appartient de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en ce domaine, en ce compris, notamment, toute réglementation de l'*Office of Export Administration* du Département du Commerce des États-Unis, du Département du Trésor des États-Unis, de l'*Office of Foreign Assets Control* et des autres Agences américaines ainsi que les réglementations françaises, suisses et européennes en matière de contrôle des exportations.
- 11.7 En outre, les Produits et Services peuvent utiliser une technologie de cryptage qui est soumise aux exigences de licence d'exportation en vertu de la réglementation applicable.
- 11.8 Le Client s'engage à se conformer strictement à toutes réglementations applicables et assume l'entière responsabilité de l'obtention des licences d'importation, d'exportation ou de réexportation nécessaires.

- 11.9 Les conventions entre le Prestataire et le Client sont régies par le droit belge. L'application de la Convention de Vienne sur la Vente de 1980 est exclue.
- 11.10 Le Tribunal de L'Entreprise Francophone de Bruxelles est compétent pour trancher, en premier ressort, des différends qui surviendraient entre le Prestataire et le Client à propos d'une convention conclue entre le Prestataire et le Client ou à propos des Conventions (d'application) qui en résulteraient.
- 11.11 Toute disposition du Contrat éventuellement jugée, en tout ou en partie, illégale, non valable ou inapplicable au regard des Lois applicables, ou, le cas échéant, la partie illégale, non valable ou inapplicable de celle-ci, sera considérée comme ne faisant pas partie du Contrat, et la légalité, la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes du Contrat sera préservée et sera validée et appliquée dans la mesure permise par la Loi. Chaque Partie mettra tout en œuvre pour négocier immédiatement et de bonne foi une disposition de substitution valable ayant un effet économique équivalent ou similaire.
- 11.12 Chacune des clauses du présent Contrat reflète les intentions actuelles des Parties et les Parties conviennent qu'il représente un équilibre entre les droits et obligations des deux Parties.